

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE (arrivée à 18h50)
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- RIPAUD-CADIOU JULIA (arrivée à 19h05)
- BARBIER ROBIN (départ à 19h35)
- MARIE FLORENCE (départ à 18h50)
- CAILLE PIERRE-EDOUARD (arrivé à 18h55)
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- MOLISSON STEPHANIE (absente de 18h30 à 18h50)
- VEILLOT JULIE
- RIPAUD-CADIOU JULIA (absente de 18h30 à 19h05)
- CAILLE PIERRE-EDOUARD (absent de 18h30 à 18h55)
- CAMON ISABELLE donne pouvoir à NAVATTE FLORENCE

A été désigné secrétaire : DELAFOND-CAILLÉ Charlotte

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Demande de rajouter un sujet : Budget assainissement – Décision modificative
Accord du Conseil Municipal

DCM 2024-12-001 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2024.

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 1, Votants 9, Exprimés 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-001 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-002 : SIEIL 37 – Modification pour 2024 des statuts suite au transfert de la compétence éclairage public au SIEIL par les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL, approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 1, Votants 9, Exprimés 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-002 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-003 : SIAEP – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – Exercice 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023.

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Ce rapport comprend :

- Le contexte du service public
- Les indicateurs techniques
- Les indicateurs financiers
- Le prix de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2023

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 1, Votants 9, Exprimés 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-003 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-004 : Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Exercice 2023

Monsieur Le Maire présente, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel, exercice 2023, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au rapport annuel 2023, sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif de la Commune de Panzoult

Vote : Membres 14, Présents 9, Présentés 1, Votants 9, Exprimés 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-004 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-005 : Menuiserie Buton Pose – Devis ventilation

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Navatte Marc afin de présenter le devis de la Menuiserie Buton Pose concernant des travaux de ventilation à l'école.

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Monsieur Navatte Marc informe le Conseil Municipal d'une erreur du taux de TVA (10% au lieu de 20%) sur le devis de la Menuiserie Buton Pose validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024.

Menuiserie Buton Pose :

- 1 230.00 euros HT → 1 476.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 2024-10-004
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de Menuiserie Buton Pose pour un montant de 1 230.00 euros HT → 1 476.00 euros TTC

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-005 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-006 : CRST 2025 – Demande de subvention – Aménagement d'un plateau multisports

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du « Contrat Régional de Solidarité Territoriale » (CRST) pour la période 2025-2031, la Commune à la possibilité de bénéficier d'un financement pour l'Aménagement d'un plateau multisports.

Ces travaux sont estimés à 90 455.57 euros HT.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 90 455.57 euros	Région (CRST) : 64 652.00 euros Département FDSR SOCLE : 7 712.00 euros Autofinancement : 18 091.57

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'aide au CRST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander une subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- **VOTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-006 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-007 : Dématérialisation des actes - Devis

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-11-005 (conseil municipal du 6 Novembre 2024), concernant la dématérialisation des actes.

Lors de la réunion du 6 Novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la transmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

Monsieur Le Maire notifie les devis d'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur :

- GIP RECIA : coût total sur 3 ans : 1 836 euros HT → 2 203.20 euros TTC
- BERGER LEVRAULT : coût total sur 3 ans : 1 870.00 euros HT → 2 244.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription avec BERGER LEVRAULT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et BERGER LEVRAULT pour la délivrance de certificats électroniques

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-007 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-008 : FREDON CENTRE VAL DE LOIRE – Adhésion

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier concernant une adhésion au FREDON Centre Val de Loire. Celui-ci est un organisme à vocation sanitaire (veille sur le monde végétal pour notre santé et un environnement bien portant). Il intervient dans la gestion écologique des espaces verts, la surveillance biologique du territoire, les mesures de prévention et de lutte vis-à-vis des organismes nuisibles aux végétaux, des espèces invasives et émergentes dans l'intérêt général.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer au FREDON Centre Val de Loire.

Coût total = 185.03 euros

- 0.115 euros / habitant → 609 habitants x 0.115 euros = 70.03 euros
- Abonnement complémentaire lutte collective contre les ragondins et rats musques : 115 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adhérer au FREDON Centre Val de Loire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser 185.03 euros au FREDON Centre Val de Loire.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-008 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-009 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion 37 couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Panzoult, par délibération du 4 Octobre 2023 (DEL 2024-10-002), a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Panzoult les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

- **DECIDE :**

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-009 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-010 : Mise à disposition du service d'assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire - Convention

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Monsieur Le Maire propose de recouvrir au Service d'Assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire afin d'embaucher un Agent technique.
Afin de mettre en place ce service, il est nécessaire de signer une convention avec le service d'assistance au recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission au service d'assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- **ACCEPTE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-010 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-011 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Avenant aux baux locatifs

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a acté, par délibération en date du 8 octobre 2024, le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le financement des dépenses d'ordures ménagères à compter de 2025. Ainsi au 1^{er} janvier 2025, l'actuelle redevance d'ordures ménagères n'existera plus.

La TEOM est intégrée au loyer par les charges locatives (en lieu et place de l'actuel paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) payée directement par les locataires 2 fois par an.

Cette taxe vient en supplément de la taxe foncière. Que le logement soit occupé par le propriétaire ou loué par un locataire, le paiement de la TEOM incombe toujours au propriétaire. Cependant, la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion (8%). Cette taxe figure, en effet, parmi les charges récupérables du propriétaire auprès de son locataire.

Au titre des charges récupérables, le montant peut - être calculé au douzième. Pour cela, la commune divisera le montant estimé de la TEOM par 12 et ainsi imputer une partie de cette taxe tous les mois au locataire.

Lorsque la commune recevra l'avis d'imposition de taxe foncière (fin d'année 2025), il sera constaté le montant réel de la TEOM. Il y aura alors régularisation de la situation sur le dernier mois. Si la taxe réelle est supérieure aux calculs prévisionnels, il sera demandé un complément au locataire. Si la taxe réelle est inférieure aux calculs prévisionnels, il sera remboursé le trop-perçu au locataire.

Le calcul actuel est le suivant : Base d'imposition du local x taux prévisionnel au 8/10/2024 (17.73%) = montant prévisionnel annuel de la TEOM. Ce montant divisé par 12 = montant mensuel imputé sur le loyer.

Le taux définitif sera voté en avril 2025 par le Conseil communautaire. Et ainsi tous les ans.

Afin d'établir ce nouveau mode de calcul et de perception de taxe, un avenant aux baux des locataires, est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à

- **DECIDE** de mettre en place un avenant aux baux des locataires à compter du 1er janvier 2025,
- **DIT** qu'en cas de revalorisation du taux par la CCTVV, la quote-part en charges locatives sera recalculée et réaffectée au locataire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-011 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-012 : Nomination des salles communales Rue de L'Ecole

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dénommer les 3 salles communales situées Rue de L'Ecole.

Vu les propositions des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accorde les noms suivants :

- **Salle Bruyère (ex salle Associative) – 6 Rue de L'Ecole**
- **Salle Coquelicot (ex salle en travaux) – 4 Rue de L'Ecole**
- **Salle Chêne (ex Salle des 4 saisons) – 2 Rue de L'Ecole**

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-012 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-013 : Budget Assainissement - Décision modificative

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit afin de régler les admissions en non valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les virements de crédits ci-dessous :

Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
60612	149.78	6541	149.78

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-12-013 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

DCM 2024-12-014 : Budget Commune - Décision modificative

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit afin de régler la facture Menuiserie Buton Pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les virements de crédits ci-dessous :

Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
2184	81.98	2135 – opération 218	81.98

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 2024-12-014 : Publiée le : 12 décembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 12 décembre 2024

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois de Décembre : Tranchant David

Mois de Janvier : Delafond Caillé Charlotte

Mois de Février : Feltrin Pierre

Delafond-Caillé Charlotte :

Devis MS Elagage : Accord du Conseil Municipal

Quinzaine du livre : du 17 au 28 mars 2025 salle des fêtes.

Proposition sur 2025 : organiser avec toutes les associations une journée olympiade au plan d'eau. Voir 1^{er} week-end de septembre (6-7 septembre 2025). Projet en réflexion pour un prochain conseil municipal.

Molisson Stéphanie :

Bilan 2024 – demande bilan des référents des commissions.

Vœux du Maire – diaporama

Bilan annuel pour le 18 janvier 2024

Tranchand David :

Zone humide : Inauguration le samedi 29 mars à partir de 10h30 (Syndicat de Rivières Val de Bienne)

Pour rendre plus visible la boucle de randonnée "zone humide", le Syndicat de Rivières Val de Manse a demandé un devis pour installer sur les piquets des flèches de direction (le Syndicat prendra cette dépense sur son budget). Il sera également collé un sticker sur le panneau randonnée.

Feltrin Pierre :

Sono en panne

Navatte Florence :

Mise en place d'un panneau d'affichage au cimetière

Blanchard Charline :

Groupe musique : installation 16h30 / 17h00

SEANCE LEVEE A 21h00

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 15 Janvier 2025 à 18h30
à la Mairie**

<p>LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES</p>	<p>LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ</p>
---	---

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Madame Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024**

Délibérations n° :

**DCM 2024-12-001 ; DCM 2024-12-002 ; DCM 2024-12-003 ; DCM 2024-12-004 ;
DCM 2024-12-005 ; DCM 2024-12-006 ; DCM 2024-12-007 ; DCM 2024-12-008 ;
DCM 2024-12-009 ; DCM 2024-12-010 ; DCM 2024-12-011 ; DCM 2024-12-012 ;
DCM 2024-12-013 ET DCM 2024-12-014**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		
BARBIER Robin		
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		Donne pouvoir à NAVATTE Florence
FELTRIN Pierre		
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2024